

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN ARRONDISSEMENT DE SAVERNE COMMUNE DE SILTZHEIM

N°2025-027

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Règlementation de la circulation sur la D919 en agglomération : rue Saint Gall

Le Maire de Siltzheim,

VU l'article L.2542-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin des dispositions des titres I et II du livre 1^{er} de la deuxième partie du dit code ;

VU l'article L.2213-13 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire les pouvoirs de police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'État dans le département sur les routes à grande circulation ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 27 octobre 2025 par la société CTLEC, intervenant pour le compte de la société ENEDIS ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public pendant les travaux de terrassement pour la construction d'un branchement électrique au 8 rue Saint Gall;

ARRÊTE

- Article 1: Sur l'emprise de la zone des travaux, le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit, hors véhicules et personnels affectés au chantier.
- Article 2 : La signalisation mise en place sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la société CTLEC.
- Article 3: Les dispositions citées précédemment seront applicables à compter du 18 novembre 2025 et pour toute la durée des travaux (durée prévisionnelle : 3 jours).
- Article 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

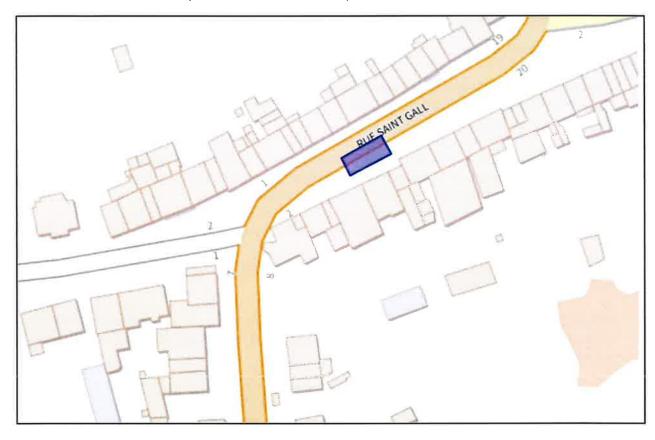
Ampliation à : -Société CTLEC,

- -Centre Routier Alsace de Sarre-Union,
- -Brigades de Gendarmerie de proximité de Sarre-Union et Drulingen,
- -Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Moselle et du Bas-Rhin.

Fait à Siltzheim, le 27 octobre 2025

Le Maire, Sébastien Schwin

ANNEXE : Emprise du chantier déclarée par le demandeur – rue Saint Gall



<u>Légende :</u>

Zone surlignée en bleu : emprise des travaux